

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-302 du 25 Juillet 1986

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim du Cama-
rade Frédéric AFFO, Ministre des Af-
faires Etrangères et de la Coopéra-
tion pour compter du 21 Juillet 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.— Pour compter du 21 Juillet 1986, le Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé
de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.—

Fait à Cotonou, le 25 Juillet 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 MAEC-
MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BH-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.—